

Préambule

Depuis le 17 avril 2018, le territoire du Beaujolais est **labellisé « UNESCO Global Geopark »**, en reconnaissance de la valeur exceptionnelle de son patrimoine géologique, de sa protection et sa valorisation. La démarche du Geopark était engagée depuis 2012.

Depuis le démarrage du projet, le territoire s'est donc engagé à suivre les préconisations et les valeurs de la Charte Européenne des Geoparks :

- ✿ Un Geopark est un territoire qui possède un patrimoine géologique particulier et une stratégie de développement territorial durable. Il doit avoir des limites clairement définies et une surface suffisante pour un véritable développement économique territorial. Un Geopark mondial doit avoir un certain nombre de sites géologiques particulièrement importants en matière de qualité scientifique, rareté, attrait esthétique ou valeur éducative. La majorité des sites présents sur le territoire d'un Geopark mondial doit faire partie du patrimoine géologique. Toutefois, leur intérêt peut également être archéologique, écologique, historique ou culturel.
- ✿ Les sites du Geopark mondial doivent être reliés à un réseau et bénéficier de mesures de protection et de gestion. Le Geopark doit être géré par une structure bien précise capable de faire appliquer la protection, l'amélioration ainsi que la mise en œuvre de politiques de développement durable sur son territoire. Aucune perte ou destruction, directement ou par la vente, des valeurs géologiques d'un Geopark ne peut être tolérée. À cet égard, les Geoparks sont gérés dans le cadre établi par l'UNESCO et le Réseau des Geoparks Mondiaux.
- ✿ Un Geopark a un rôle actif dans le développement économique de son territoire grâce à l'amélioration de l'image générale liée au patrimoine géologique et au développement du géotourisme. Un Geopark a un impact direct sur le territoire en influant sur les conditions de vie de ses habitants et de leur environnement. L'objectif est de permettre aux habitants de se réapproprier les valeurs du patrimoine du dit territoire et de participer activement à la revitalisation culturelle du territoire dans son ensemble.
- ✿ Un Geopark développe, expérimente et améliore des méthodes pour la préservation du patrimoine géologique.
- ✿ Un Geopark doit également soutenir l'éducation à l'environnement, la formation et le développement de la recherche scientifique dans les différentes disciplines des sciences de la Terre, l'amélioration de l'environnement naturel et des politiques de développement durable.
- ✿ Au sein de l'UNESCO, du Réseau mondial et européen des Geoparks, un Geopark doit contribuer à l'amélioration de la construction et de la cohésion du réseau. Il doit travailler avec des entreprises locales pour promouvoir et soutenir la création de nouveaux sous-produits en lien avec le patrimoine géologique dans un esprit de complémentarité avec les autres membres du Réseau des Geoparks Européens et Mondiaux.

Afin de relayer l'action des acteurs institutionnels directement engagés sur le territoire pour défendre et protéger les valeurs du Geopark Beaujolais et son développement, il est constitué un réseau de personnes et organismes volontaires, les « Ambassadeurs du Geopark Beaujolais ».

Article 1 : Les Ambassadeurs

Un ambassadeur de l'UNESCO Global Geopark Beaujolais est une personne morale ou une organisation vivant et travaillant sur le périmètre du Geopark, attaché à s'investir à mieux faire connaître, promouvoir et valoriser auprès des visiteurs et de la population locale l'UNESCO Global Geopark Beaujolais en tant que patrimoine et territoire à transmettre aux générations futures.

Public concerné :

- ✿ Les prestataires touristiques inscrits dans une démarche de qualité, adaptant leurs pratiques aux principes d'un tourisme durable ;
- ✿ Les organisations et institutions œuvrant au développement du Geopark et à sa connaissance par tous les publics ;
- ✿ Les sites et musées valorisant des thématiques en lien avec le Geopark ;
- ✿ Les acteurs du territoire ayant une activité en lien avec les thématiques du Geopark et valorisant l'économie locale.

Article 2 : Les missions de l'Ambassadeur

Article 2.1. Être un médiateur de l'UNESCO Global Geopark Beaujolais auprès de tous les publics

- ✿ S'informer et connaître les principales caractéristiques du Geopark ;
- ✿ Pouvoir mettre à disposition des visiteurs une documentation à consulter sur place ou à emporter ;
- ✿ Faire connaître, valoriser et promouvoir le cas échéant tout produit et production issus du Geopark pour contribuer à pérenniser les activités économiques locales.

Article 2.2. Être un ambassadeur des valeurs humanistes des UNESCO Global Geoparks et favoriser le rayonnement international du Beaujolais

En s'engageant en faveur de l'UNESCO Global Geopark Beaujolais, l'ambassadeur s'engage à être solidaire de l'ensemble des Geoparks du réseau mondial.

- ✿ S'engager à prendre connaissance et à promouvoir les valeurs des Geoparks et de l'UNESCO ;
- ✿ Être ambassadeur à l'extérieur de l'UNESCO Global Geopark Beaujolais en mettant en valeur le potentiel du territoire et surtout de ses acteurs et de leur dynamisme.

Article 3 : Devenir Ambassadeur

Le titre d'Ambassadeur est attribué, après avis de la commission ad'hoc du Syndicat Mixte du Beaujolais, à toute personne en faisant la demande, répondant aux critères et ayant formalisé son engagement par au moins la mise en œuvre d'une action précise et mesurable de son choix en faveur de la protection et de la valorisation de l'UNESCO Global Geopark Beaujolais.

L'Ambassadeur doit respecter les valeurs du Geopark dans ses activités. Lorsqu'il est amené à communiquer sur l'UNESCO Global Geopark Beaujolais, il doit se conformer à la charte graphique de celui-ci.

L'Ambassadeur doit également informer l'équipe de l'UNESCO Global Geopark Beaujolais lors de toute nouvelle action en lien direct avec les actions et activités du Geopark.

UNESCO Global Geopark Beaujolais

Charte des valeurs

Ambassadeurs du Geopark



Le titre d'Ambassadeur est attribué pour une durée de 2 ans, renouvelable par une démarche explicite.

Il peut être retiré à tout moment en cas de manquement aux engagements pris constatés et notifiés.

Le titre d'Ambassadeur est attribué par le Syndicat Mixte du Beaujolais et sa commission ad'hoc.

Article 4 : Les avantages d'être Ambassadeur

En prenant cette responsabilité, l'Ambassadeur bénéficie de la reconnaissance et du soutien du réseau des Ambassadeurs et de ses partenaires.

En particulier l'Ambassadeur bénéficie :

- ✿ de l'usage du titre d'Ambassadeur et de ses marques distinctives (logo Geopark Beaujolais, charte graphique, etc.) dans le respect des préconisations et règles de marque) ;
- ✿ d'un ensemble documentaire mis à sa disposition et celle de ses visiteurs (dossier de références et documents promotionnels);
- ✿ de la gratuité des journées de formation proposées par l'UNESCO Global Geopark Beaujolais (hormis une participation éventuelle aux frais de repas et de transports) ;
- ✿ d'être tenu au courant de manière privilégiée de l'actualité relative à l'UNESCO Global Geopark Beaujolais et de bénéficier d'invitations aux manifestations organisées par celui-ci.

Fait à :

Le/...../20.....

Pour l'UNESCO Global Geopark Beaujolais :

L'Ambassadeur :

